



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2022 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 8 décembre 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 15 décembre 2022 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, CORINNE LAFFITTAU, VINCENT BARRAILH-LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Danielle BARRAUD, Philippe BOP, Thierry BOURREC, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, JEREMY MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE,.

**PROCURATIONS :** M. Jean-Claude SOUC A MME MARIE ASSIBAT, MME Chrystelle BARON A MME Danielle BARRAUD, M. Philippe PELLARINI A M. Claude POMIES, M. Bernard MALHERBE A M. André EVRARD, M. Didier MARTIN A M. Xavier LAGRAVE, Mme Nathalie DARRIEUMERLOU A Mme Danièle CASTAING, Mme Paulette SAINT-GERMAIN A M. JEREMY MARTI.

**EXCUSEES :** MME SONIA DUBOSC, MME Sandrine SATABIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 20 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>
---

## 1- COMMUNICATION

M. le Maire a demandé à l'Assemblée de retirer le point 4 à l'ordre du jour au sujet de l'ouverture de crédits 2022 du budget annexe « Lotissement les Chênes » car il n'y aura pas d'intérêts à mandater sur l'exercice 2022.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature en date du 6 décembre 2022 d'un avenant n°1 concernant une convention d'occupation précaire entre la commune d'Aire sur l'Adour et la Sarl Bergé (prolongation de l'occupation jusqu'au 31 janvier 2023).
- Signature d'un contrat de prêt afin de financer les investissements 2022 (670 000 €) avec la Caisse Régionale Crédit Mutuel Midi-Atlantique en date du 14 novembre 2022 au taux de 2,65 %. Versement des fonds le 1er décembre 2022.
- Signature d'un contrat de prêt (crédit relais) sur le budget « Lotissement les Chênes (238 789 €) avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en date du 24 novembre 2022 au taux variable (Euribor 3 mois + marge de 1,00 % l'an). Versement des fonds le 8 décembre 2022.
- Signature d'un partenariat financier pour la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité de biens à usages d'habitation avec l'Institution Adour en date du 14 décembre 2022.

## 2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 (DELIBERATION N° 2022-098)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 novembre 2022.

## 3- OUVERTURES DE CREDITS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2022-099)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2022 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 499.812,75 euros au sein de la section d'investissement et de 77.012,00 euros au sein de sa section de fonctionnement du Budget principal 2022 :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Recettes</i>				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
	10/10222/01	FCTVA	+ 5 373,96	Recettes supérieures aux prévisions
	10/10226/01	Taxe d'aménagement	- 32 151,94	Recettes inférieures aux prévisions

	13/1322/020	Région subventions d'équipement non transférables	+ 100 000,00	Recette notifiée par arrêté
	13/1323/020	Département subventions d'équipement non transférables	+ 22 187,74	Recette notifiée par arrêté
	13/1383/020	Département autres subventions d'investissement non transférables	+ 13 143,99	Subventions FEC 2016 et 2020
	021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 391 259,00	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 499 812,75</b>	

<b>Dépenses</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
Subvention équipement Sydec 2018	1811/204/2041582/020	Subventions d'équipement versées – autres groupements	- 197,41	Solde de l'opération
Amélioration des quartiers 2019	19269/23/2313/414	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 14 553,60	Solde de l'opération
	19269/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	-103 583,91	
	19269/204/2041512/822	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	+ 76 493,21	
Subvention équipement Sydec 2020	2011/204/2041582/020	Subventions d'équipement versées – autres groupements	- 10 326,54	Solde de l'opération
Equipements sportifs 2020	20238/23/2313/414	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 32 513,61	Solde de l'opération

<b>Equipements techniques 2020</b>	20251/21/2182/40	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport</i>	- 5 000,00	<i>Solde de l'opération</i>
	20251/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+ 1 599,00	
	20251/21/2184/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Mobilier</i>	+1 400,88	
	20251/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 1 858,95	
<b>Amélioration des quartiers 2020</b>	20269/23/2313/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 13 132,78	<i>Solde de l'opération</i>
	20269/23/2315/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques</i>	+ 12 040,00	
<b>Maison des associations</b>	21025/23/2313/025	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	+ 524 092,15	<i>Dépenses non budgétisées</i>
<b>Subvention équipement Sydec 2021</b>	2111/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipement versées – autres groupements</i>	- 4 341,58	<i>Solde de l'opération</i>
<b>Subvention équipement divers 2021</b>	2113/204/2041512/020	<i>Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations</i>	- 12 748,78	<i>Solde de l'opération</i>
<b>Equipements sportifs 2021</b>	21238/23/2313/412	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 2 944,46	<i>Solde de l'opération</i>
	21238/23/238/412	<i>Immobilisations en cours – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</i>	-1 775,73	

<b>Divers bâtiments 2021</b>	21252/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 53 455,20	<i>Solde de l'opération</i>
	21252/23/2313/324	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 25 000,00	
<b>Camping 2021</b>	21273/23/2315/414	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 3 000,00	<i>Solde de l'opération</i>
<b>Informatisation 2021</b>	21305/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	- 859,33	<i>Solde de l'opération</i>
<b>Subvention équipement Sydec 2022</b>	2211/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipement versées – autres groupements</i>	+ 13 249,00	<i>Dépenses non budgétisées</i>
<b>Subvention équipement divers 2022</b>	2213/204/2041512/020	<i>Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations</i>	- 7 000,00	<i>Solde de l'opération</i>
<b>Equipements de sécurité 2022</b>	22126/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	- 57,84	<i>Solde de l'opération</i>
	22126/21/2184/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Mobilier</i>	- 19,82	
	22126/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 143,42	
<b>Equipements sportifs 2022</b>	22238/21/2188/40	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 4 313,01	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
	22238/23/2313/411	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	+ 148 422,02	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>

	22238/23/2313/412	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 20 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
Divers bâtiments 2022	22252/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 4 551,58	Solde de l'opération
	22252/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 19 083,96	
	22252/23/2313/33	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 1 489,14	
Amélioration des quartiers 2022	22269/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 20 419,20	Dépenses non budgétisées
Informatisation 2022	22305/21/2183/020	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	- 858,60	Solde de l'opération
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 499 812,75</b>	

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
013/6419/020	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 7 445,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70311/026	Concessions dans les cimetières	+ 4 800,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70323/822	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 2 693,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70328/524	Autres droits de stationnement et de location	+ 1 172,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/7035/833	Location de droits de chasse et de pêche	+ 50,00	Recettes supérieures aux prévisions

70/70388/95	Autres redevances et recettes diverses	+ 1 711,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70688/33	Autres prestations de service	- 500,00	Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie
70/70846/020	Produits de services du domaines et ventes diverses	+ 4 081,00	Recettes supérieures aux prévisions
73/7336/91	Droits de place	+ 3 632,00	Recettes supérieures aux prévisions
73/7351/816	Taxe sur l'électricité	+ 15 013,00	Recettes supérieures aux prévisions
73/7381/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 15 000,00	Recettes inférieures aux prévisions
73/7388/01	Autres taxes diverses	+ 6 520,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/744/01	FCTVA	+ 4 703,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/74718/020	Participations - Autres	+ 1 273,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/7478/020	Participations – Autres organismes	+ 3 121,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/7482/01	Compensation pour perte taxe additionnelle	+ 382,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/74832/01	Fonds de garantie FDPTP	+ 5 770,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/7485/01	Dotation pour les titres sécurisés	+ 6 050,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/7488/01	Autres attributions et participations	+ 1 000,00	Recettes supérieures aux prévisions
75/752/71	Revenus des immeubles	+ 8 886,00	Recettes supérieures aux prévisions
75/752/91	Revenus des immeubles	+ 11 668,00	Recettes supérieures aux prévisions
75/7588/01	Autres produits divers de gestion courante	- 2 000,00	Recettes inférieures aux prévisions
75/7588/020	Autres produits divers de gestion courante	+ 2 ,00	Recettes non budgétisées
75/7588/33	Autres produits divers de gestion courante	+ 4 540,00	Recettes non budgétisées suite changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie
<b>TOTAL</b>		<b>+ 77 012,00</b>	

<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
011/60622/020	Carburants	- 17 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60624/822	Produits de traitement	- 3 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60631/020	Fournitures d'entretien	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60632/823	Fournitures de petits équipements	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60633/822	Fournitures de voirie	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60636/112	Vêtements de travail	- 7 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6068/823	Autres matières et fournitures	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6135/026	Locations mobilières	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/61521/020	Entretien des terrains	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61521/026	Entretien des terrains	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61521/823	Entretien des terrains	- 20 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615221/33	Entretien des bâtiments	- 13 152,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615228/71	Autres bâtiments	+ 50,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/615231/822	Entretien et réparations – Voies et réseaux	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61524/024	Entretien bois et forêts	- 3 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61558/112	Entretien autres biens mobiliers	+ 100,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6168/020	Assurances - Autres	+ 2631,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6184/020	Versement à des organismes de formation	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6185/020	Frais de colloques et séminaires	+ 190,00	Dépenses non budgétisées
011/6188/020	Autres frais divers	- 2 400,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6188/412	Autres frais divers	- 1 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6226/020	Honoraires	+ 20 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6231/020	Annonces et insertions	+ 2 740,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6236/020	Catalogues et imprimés	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions



011/6238/020	<i>Relations publiques diverses</i>	- 10 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6256/020	<i>Missions</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6281/020	<i>Concours divers</i>	+ 1 200,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/63512/01	<i>Taxes foncières</i>	+ 438,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/63513/01	<i>Autres impôts locaux</i>	+ 447,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/6218/020	<i>Autre personnel extérieur</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/112	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 30 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/822	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 38 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64114/020	<i>Personnel titulaire – Indemnité inflation</i>	+ 4 500,00	<i>Dépenses non budgétisées</i>
012/64118/822	<i>Autres indemnités</i>	- 14 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64131/112	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	+ 24 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/64134/822	<i>Personnel non titulaire – Indemnité inflation</i>	+ 500,00	<i>Dépenses non budgétisées</i>
012/64171/020	<i>Appentis -Rémunérations</i>	+ 2 290,00	<i>Dépenses non budgétisées</i>
012/6451/020	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 20 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6451/112	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 1 500,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6451/33	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 1 500,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6451/411	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/020	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 8 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/112	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 4 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/40	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/411	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/822	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6455/020	<i>Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 10 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6456/020	<i>Versement au FNC du supplément familial</i>	- 6 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64731/020	<i>Allocations assurances-chômage versées directement</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>

014/7489/01	<i>Reversement et restitution sur autres attributions et participations</i>	+ 1 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
023/023/01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 391 259,00	<i>Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative</i>
65/6532/021	<i>Frais de mission des élus</i>	+ 1 400,00	<i>Dépenses non budgétisées</i>
65/6534/021	<i>Cotisations sécurité sociale – part patronale</i>	+ 40,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
65/6535/020	<i>Formation des élus</i>	- 4 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6541/01	<i>Créances admises en non-valeur</i>	- 2 000,00	<i>Etat non transmis par la trésorerie</i>
65/6542/01	<i>Créances éteintes</i>	- 1 000,00	<i>Etat non transmis par la trésorerie</i>
65/6574/025	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 30 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6574/313	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 6 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6574/60	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 24 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
66/66112/01	<i>ICNE</i>	- 7 331,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
67/6718/020	<i>Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	+ 110,00	<i>Dépenses non budgétisées</i>
67/6745/33	<i>Subvention aux personnes de droit privé</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 77 012,00</b>	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2022. S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur les articles des recettes faisant l'objet de cette décision modificative et notamment :

013/6419 : Il s'agit des indemnités journalières du personnel (+ 7 445 €).

73/7351 : Les taxes sur l'électricité sont supérieurs aux prévisions (+ 15 013 €).

73/7381 : Les droits de mutation sont inférieures aux prévisions (- 15 000).

74/7485 : Il s'agit de la dotation octroyée par l'Etat pour les titres sécurités (+ 6 050 €).

75 /752 : Le revenu des immeubles est supérieurs aux prévisions (+ 20 554 €).

75/ 7588 : Il s'agit d'un changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie (locations des salles) (+ 2 542 €).

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Mme Assibat précise une diminution des chapitres :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : - 110 756 €. Le chapitre 011 concerne toutes les charges générales de la collectivité et a expliqué à l'Assemblée toutes les inscriptions.

- chapitre 012 (charges de personnel) : - 126 710 €.

- chapitre 65 : - 65 560 € .

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 391 259,00 €.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat indique que cette section s'équilibre pour un montant de 499 812,75 € elle a précisé les points suivants :

Les recettes d'investissement :

- 10/10222 : FCTVA : + 5 373,96 €.

- 10/10226 : Taxe d'aménagement : - 32 151,94 €.

- 13/1321 : Etat- subventions + 135 331,73 € . Il s'agit de la subvention de la DRAC (+ 100 000 €) et du Département (+ 22 187,74) pour les travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ainsi que les subventions au titre du FEC 2016 et 2020 (+ 13 143,99 €).

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 391 812,75 €.

Les dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise qu'il s'agit dans un 1<sup>er</sup> temps de solder des opérations dont les travaux sont terminés et dans un 2<sup>nd</sup> temps de rajouter des crédits pour des nouveaux travaux ou nouvelles acquisitions tels que :

- Maison des associations : + 524 092,15 €

- Equipements sportifs 2022 : + 124 109,01 €. Il s'agit des travaux de la salle de tennis de table.

- Amélioration des quartiers 2022 : + 20 419,20 €. Il s'agit des travaux de la rue de Verdun.

M. Marti indique que cette décision modificative reflète leurs propos lors du vote du budget en avril dernier à savoir que les dépenses sont surestimées et les recettes sont sous-estimées. C'est le cas notamment du chapitre 012 surestimé à 126 710 €. Ils avaient annoncé une surestimation d'environ 150 000 €. Il précise qu'il donne uniquement cet exemple mais que tous les chapitres en sont le reflet. C'est pourquoi, ils décideront de s'abstenir sur cette décision modificative.

M. le Maire indique qu'en matière de personnel, la ville d'Aire sur l'Adour n'est pas obligé de faire un conseil municipal en urgence pour mettre des crédits afin de payer les agents. Ce n'est pas le cas à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy Marti, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, M. Yves Jean Cazaban, M. Alexandre Martin, Mme Isabelle Maumus, M. Jean-Pierre Trabesse), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2022 de la commune.

#### **4- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PMR STADE DE RUGBY – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2022-100)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 13 017,00 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public de la mairie (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	21 150,68 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	3 309,96 euros
Montant HT :	17 840,72 euros
Subventions :	460,69 euros
Participations SYDEC :	4 363,03 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>13 017,00 euros</i>

## 5- MANDAT SPECIAL DONNE A M. LE MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX CONGRES DES MAIRES (DELIBERATION N°2022-101)

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de formation y compris des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Tous les ans, l'Association des Maires de France et des Présidents de l'Intercommunalité (AMF) organise à Paris, un congrès. Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Ainsi, il était proposé au conseil Municipal d'autoriser M. le Maire par le biais d'un mandat spécial de se rendre au Congrès des Maires à Paris (y compris pour le 104ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité qui s'est tenu du 21 au 24 novembre 2022) et de prendre en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au Congrès des Maires à Paris (y compris pour le 104ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité qui s'est tenu du 21 au 24 novembre 2022) et de prendre en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

## 6- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2022-102)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2023.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	2	2	-
Attaché territorial	A	0	0	-
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	-
Rédacteur principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	0	0	-
Rédacteur territorial	B	1	0	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	-

Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	C	3	3	-
Adjoint administratif territorial	C	4	3	-
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 <sup>nd</sup> e classe	B	2	1	-
Technicien	B	0	0	-
Agent de maîtrise principal	C	2	2	-
Agent de maîtrise	C	2	1	-
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	12	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	C	8	6	1
Adjoint technique territorial	C	18	13	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-
Opérateur des APS	C	0	0	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-

Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	-
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	1	0	-
Chef de service de police municipale	B	0	0	-
Brigadier-chef principal de police municipale	C	3	3	-
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS
Rédacteur	B	1
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint technique territorial	C	4
Apprentis	-	1

Mme Assibat précise qu'à ce jour, la collectivité dispose de 57 titulaires (55 agents à temps complet et 2 agents à temps non complet) et 7 contractuels soit un effectif total de 64 agents.

M. Cazaban demande pourquoi au service des sports il y a 3 agents prévus en effectif budgétaire.

Mme Assibat indique qu'il y a un agent qui est toujours placé en disponibilité et donc faisant toujours partie des effectifs budgétaires.

## 7- OUVERTURE DE POSTES (DELIBERATION N°2022-103)

Mme Assibat indique que suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent des services techniques (service Bâtiments), à la création d'un poste de responsable des Ressources Humaines (l'agent en charge des Ressources Humaines a fait savoir son désir de muter auprès d'une autre collectivité), et que les postes sont créés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire complet d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023).

- 1 poste permanent titulaire complet de Rédacteur Principal de 2ème classe (avec effet au 15 janvier 2023).

M. Marti demande si l'agent souhaitant partir a trouvé une mutation.

Mme Assibat indique qu'à ce jour, l'agent n'a toujours pas trouvé mais la collectivité a préféré anticiper car il n'est pas possible de se retrouver du jour au lendemain sans agent dans ce service.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui c'est extrêmement difficile de recruter. Cela a été le cas pour le service urbanisme. Heureusement pour le service des Ressources Humaines, le recrutement s'est fait rapidement. A contrario, la collectivité est toujours dans l'attente du recrutement d'un plombier.

## **8- CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS (DELIBERATION N° 2022-104)**

---

L'organisation du recensement de la population 2023 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

C'est pourquoi, il est nécessaire dans le cadre de la conduite de cette opération de recensement de recruter 15 agents recenseurs qui débiteront une formation dès le lundi 9 janvier 2023.

Ces agents seront rémunérés à raison de :

- 100 heures à l'indice brut majoré 352 ;
- indemnité forfaitaire de 250 euros brut pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- versement d'une prime pour un montant maximal de 300 euros brut à la fin des opérations de recensement, en fonction de la qualité et de l'aboutissement du travail effectué à cette occasion.

Il était proposé au Conseil Municipal de décider de créer 15 emplois temporaires d'agents recenseurs pour une période allant du 9 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il était également proposé au Conseil Municipal de décider de rémunérer les agents recenseurs sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer 15 emplois temporaires d'agents recenseurs pour une période allant du 9 janvier 2023 au 18 février 2023 et de les rémunérer à raison de :

- 100 heures à l'indice brut majoré 352 ;
- indemnité forfaitaire de 250 euros brut pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- versement d'une prime pour un montant maximal de 300 euros brut à la fin des opérations de recensement, en fonction de la qualité et de l'aboutissement du travail effectué à cette occasion.

Mme Assibat indique qu'à ce jour, 11 candidatures ont été reçues. Pour information, les élus ne peuvent pas effectuer le recensement mais c'est possible par un membre de leur famille.

## **9- CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N° 2022-105)**

---

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 et ses textes d'application ont donné un élan inédit à la médiation au sein de la fonction publique territoriale en organisant notamment la médiation préalable obligatoire pour lesquels les centres de gestion ont été confortés dans leur compétence de médiateur.

Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

- La rémunération ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

- Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadres d'emplois obtenu par promotion interne ;
- La formation professionnelle ;
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Pour bénéficier et faire bénéficier les agents de ces missions de médiation, les employeurs territoriaux intéressés doivent délibérer puis signer une convention d'adhésion.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à une contribution financière (50 € de l'heure par médiation).

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

## **10- APPROBATION DU PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE » (DELIBERATION N° 2022-106)**

---

La commune d'Aire sur l'Adour est propriétaire d'un édifice (Eglise Sainte-Quitterie) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998 comme une composante constitutive du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Elle est ainsi concernée par la gestion collective de ce bien étendu constitué d'une sélection de 71 édifices et de 7 sections de sentier dans 95 communes, 32 départements et 10 régions françaises.

Cet ensemble patrimonial français est porté par l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée de faire vivre le réseau des acteurs du bien et l'Etat garant de la préservation du bien auprès de l'UNESCO.

Au plan local, autour de chacune des 78 composantes, les propriétaires, sous l'égide de l'Etat et avec l'accompagnement de l'Agence française des chemins de Compostelle, doivent engager la définition de leur propre plan de gestion selon une méthodologie commune et comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, le plan de gestion local comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et au-delà.

Ainsi il était proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de gestion local d'Aire sur l'Adour qui sera ensuite transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a approuvé le plan de gestion local d'Aire sur l'Adour.



## **11 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR - ANNEE 2021 (Délibération n° 2022-107)**

---

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a précédemment décidé le transfert de la compétence relative à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique au SYDEC sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC ont ainsi signé, le 21 octobre 2003, un contrat de concession en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Ce contrat de concession retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire et le concédant. Contrat qui a été depuis transféré de la commune à la SEML "*Gasconne Energies Services*".

Le SYDEC est ainsi l'autorité concédante en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal et la SEML "*Gasconne Energies Services*" son concessionnaire.

Dans ce cadre, le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au SYDEC un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est également un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire et il revient au SYDEC, autorité concédante, d'établir un rapport de contrôle du concessionnaire communiqué à ses communes-membres.

Il revenait donc désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle, établi par le SYDEC, relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle établi par le SYDEC relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique précédemment confiée par le SYDEC à la SEML "*Gasconne Energies Services*" en ce qui concerne le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour (année 2021) et avoir débattu sur ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Elus municipaux).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport.

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

---

M. Barrailh-Lafargue a fait un point sur les travaux prévus en 2023 :

- avenue de Verdun en janvier : travaux sur les réseaux et la bande de roulement
- routes de Geaune et Pau (en partie)
- impasse Jaunet et Val d'Adour : les enrobés seront réalisés en janvier et février.
- boulevard Lamothe : travaux sur l'eau pluviale avec la réalisation d'un drainage dans le courant du mois d'avril.
- quartier de Biroy sera fait entièrement. Les travaux seront prévus fin 2023.
- les travaux de l'Hôtel de Ville vont reprendre dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre. Il reste encore 4 tranches à réaliser.
- Côte de Larriou. Des études sont toujours en cours mais des travaux de renforcement seront réalisés en 2023.

Mme Laffittau indique que le service des sports propose un très beau programme pour les vacances scolaires de Noël. La municipalité prend en charge les transports et l'OMSCA prend en charge les entrées dans les différents parcs.

A partir de 2023, l'OMSCA a créé une carte d'adhérent pour les associations membres qui donnera droit à des réductions (cinéma, rugby, Renc'Art, Cirque, bridge, Club Adèle Pabon, Collectif du Bocal, Aéroclub et le CAMA). Mme Laffittau remercie les associations qui ont participé à ce projet.

M. le Maire indique que le CMEJ a été installé hier soir. Il a été ravi que les jeunes s'expriment aussi aisément. Il remercie également les élus de leur présence lors de cette séance. Il précise également que les jeunes sont élus pour 2 ans.

M. le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population est prévue le samedi 7 janvier à 19 h.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une excellente après-midi de dimanche pour être tous derrière les bleus.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h30.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**M. Xavier LAGRAVE**

**Mme Marie ASSIBAT**

